

ARRETE MUNICIPAL N° 19/ 2025

Réglémentant le stationnement d'une benne et la circulation PLACE CLINCHANT

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

Vu la demande de Monsieur Gilles LAMARRE sollicitant un arrêté de circulation à l'occasion **du stationnement d'une benne pour enlèvement de déchets 2, place du Général Clinchant.**

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et des véhicules légers et des poids lourds.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du mercredi 19 mars 8h00 au mercredi 26 mars 2025 inclus. Monsieur Gilles LAMARRE est autorisé au dépôt d'une benne, en stationnement sur deux places de parking au 2, place Général Clinchant.

ARTICLE 2 – La benne devra être sécurisée avec de la rubalise et des plots de sécurité. La benne ne devra pas gêner la circulation des véhicules et notamment ceux des services de secours et de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 3 -Dès l'achèvement des travaux, Monsieur Gilles LAMARRE veillera à laisser le trottoir et la chaussée propre.

ARTICLE 4- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 14 mars 2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

**Maire Adjoint,
Philippe BARRAULT**

